

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 octobre 2009

Projet de loi

demandant un crédit complémentaire de 50 0 00 F à la loi de crédit de programme 10130

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement complémentaire

Un crédit complémentaire de 50 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour couvrir le dépassement des investissements liés à la loi 10030 ouvrant un crédit de programme de 100 000 F, pour les exercices 2008 à 2010, destiné à divers investissements liés de la chancellerie d'Etat, du 14 décembre 2007.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit complémentaire est inscrit au budget d'investissement de la Chancellerie d'Etat pour 2009 et 2010 sur la rubrique 01010200 50610000.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de programme, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit complémentaire à la loi de crédit de programme 10130, du 14 décembre 2007, établi conformément aux dispositions du règlement sur les investissements (RInvest – D 1 05.06), traite des investissements liés de la chancellerie d'Etat. Sa durée de validité couvre les années 2009 et 2010.

	Dépenses	Recettes
2009	10 000 F	.-
2010	40 000 F	.-
Total	50 000 F	.-

2. Catégories d'immobilisations « génériques »

Catégorie d'immobilisation	Dépenses	Recettes
Mobilier, machines et matériel de bureau	50 000 F	.-
Appareils et matériels techniques	.-	.-
Véhicules et matériels de transport	.-	.-
Equipements informatiques		.-
Total	50 000 F	.-

Postérieurement au vote de la loi de crédit de programme n° 10130, du 14 décembre 2007, trois nouvelles structures ont été rattachées administrativement à la chancellerie d'Etat :

- le groupe de confiance, chargé de la mise en œuvre et de l'application du dispositif prévu par les articles 5 à 22 du règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève (RPPers – B 5 05.10);
- le préposé cantonal à la protection des données qui, selon les articles 54, alinéa 1, et 55, alinéa 3, de la loi n° 9870, du 9 octobre 2008, modifiant la

loi sur l'information du public et l'accès aux documents, du 5 octobre 2001 (LIPAD – A 2 08), est rattaché administrativement à la chancellerie d'Etat et dispose d'un secrétariat permanent;

- le greffe de la Cour d'appel de la magistrature qui, selon le nouvel article 11A, alinéa 4, de la loi instituant un conseil supérieur de la magistrature, du 25 septembre 1997 (LCSM – E 2 20), introduit par la loi 10253, du 18 septembre 2008, est tenu par la chancellerie d'Etat.

Le présent crédit complémentaire est demandé pour équiper en mobilier et en matériel ces trois structures qui totalisent 10 personnes.

Le montant initial de la loi 10130 est de 100 000 F réparti en 3 tranches :

2008	30 000 F
2009	30 000 F
2010	40 000 F

Les sommes dépensées et engagées à ce jour sont :

2008	29 651 F
2009	29 021 F

3. Catégories d'immobilisations « spécifiques » ou « métiers »

Néant

4. Répartition des dépenses et recettes par centres de responsabilité et natures de compte

CR	Nature	Dépense	Recette
1. Immobilisations « génériques »			
01.01.02.00	50610000	50 000 F	.-
2. Immobilisations « spécifiques-métiers »			
néant	.-	.-	.-
3. Subventions accordées			
néant	.-	.-	.-
Total	.-	50 000 F	.-

La chancellerie d'Etat a pris la décision de regrouper ce cré dit de programme, valable pour toute la chancellerie, sous le centre de responsabilité (CR) du secrétariat général afin d'assurer un meilleur suivi.

5. Conclusion

Au bénéfice de ces ex plications, nous vous r emercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et in térêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par la chancellerie d'Etat.
- Objet :
Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire à la loi de crédit de programme 10130, du 14 décembre 2007.
- Rubrique concernée :
01.01.02.00 - 50610000
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

• Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit complémentaire, réparti en deux tranches annuelles pour les années 2009 et 2010, est inscrit au budget d'investissement de 2009 et 2010.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que la tranche annuelle du crédit complémentaire pourra être automatiquement versée.

- Annexes au projet de loi :
tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 4 septembre 2009

Signature du responsable financier : M. Fiumelli

2. Approbation / Avis du DCTI

Genève, le : 7.09.2009

Visa du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

3. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 21.9.2009

Visa du département des finances : Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 06) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Crédit complémentaire à la loi de crédit de programme 10130

Projet présenté par la Chancellerie d'Etat

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	300	3'167	4'833	4'833	4'833	4'833	4'833	4'833
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(luzes, feu, énergie, combustibles), conciergeries, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33]	300	3'167	4'833	4'833	4'833	4'833	4'833	4'833
Intérêts (report tableau)	300	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Amortissements (report tableau)	0	1'667	3'333	3'333	3'333	3'333	3'333	3'333
Charges particulières [36 à 38]	0	0	0	0	0	0	0	0
Dédommagement collectivité publique (352)	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestation [38] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	300	3'167	4'833	4'833	4'833	4'833	4'833	4'833

Remarques :

Signature du responsable financier : Maurice Fimelli

Date : 4 septembre 2009

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Crédit complémentaire à la loi de crédit de programme 10130

Projet présenté par la Chancellerie d'Etat

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	10'000	40'000	0	0	0	0	0	50'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	10'000	40'000	0	0	0	0	0	50'000
Mobilier de bureau (équipt place de travail)	10'000	40'000	0	0	0	0	0	50'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	300	3'157	4'833	4'833	4'833	4'833	4'833	4'833
Intérêts	300	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
Amortissements	0	1'667	3'333	3'333	3'333	3'333	3'333	3'333
								charges financières récurrentes
								4'833

Signature du responsable financier: Maurice Fumelli

Date: 4 septembre 2009

